

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES



**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-16;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2121-1;

**VU** la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution de conseil communautaire au Président;

**VU** la délibération n°73 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 30 septembre 2022, relative à la Station des Voies de Infrastructures d'Occupation d'Etat Technopôle et du Centre d'Innovation et de Recherche en Electrique (CIRE);

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises situées au Pôle de compétitivité ALPHEA - Basse des Landes à des Huppelapagnans, le Département ORA de fabrication de machines XTRM, l'association CIREM, ainsi que de autres sociétés concernées dans ce domaine d'activité;

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole a décidé de mettre un immeuble appartenant de cette association de Pôle de compétitivité ALPHEA - Basse des Landes et des Huppelapagnans, le Département ORA de fabrication de machines XTRM, l'association CIREM, ainsi que de autres sociétés concernées dans ce domaine d'activité;

**CONSIDERANT** que cet immeuble identifieré récemment «Centre d'Innovation et de Recherche en Electrique» a été situé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2021;

**CONSIDERANT** que la société KAMAX Innovative System a exprimé la volonté de détenir dans les locaux qu'elle occupe;

**D E C I D E**

Qu'à compter du 01 novembre 2023 et pour une durée de deux ans, la société KAMAX Innovative System occupe quatre locaux au terrain à titre de dévoué et de bâtiment 1 de CIRE pour une superficie globale de 129 m².

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DÉCISION

# Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société KAMAX Innovative System

1 DOCUMENT - Publié le 2 Novembre 2023

 **DEC\_ECO\_24592\_OCCUPATION\_LOCAUX\_CIRE\_KAMAX.pdf**  
(.pdf, 98,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**